Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 073-983669532-20260914-2026_09_14-DE

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Tarif de mise à disposition des locaux pour le tournage d'une série

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de l'EPIC OFFICE DE TOURISME DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt six et le quatorze septembre à 18h
Le comité de direction de l'EPIC, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Serge GROLLIER,
Présents : MMES MRS. SEINE. GROLLIER (pouvoir de J.TUR). PUGNOT. FAUGE (suppléant C.TAVEL). BAILLY. CHARPINE. LEBRAT. MALLEIN. ZUCCHERO. AUBERT (suppléante R.BAVUZ)
Absents excusés : MMES MRS. TAVEL. BAVUZ. TUR

****

Le Président,

Rappelle qu'au titre des articles L. 133-3, L. 211-1 et 221-2 du Code du tourisme et conformément à l'objet de l'EPIC, l'Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette peut commercialiser des prestations de services touristiques ;

Indique qu'il convient de fixer les tarifs des prestations commerciales de l'Office de tourisme ;

Présente le projet de tarification pour une prestation commerciale correspondant à une mise à disposition de décor, dans le cadre d'un tournage d'une série audiovisuelle nommée « Tour de France » du 12 au 28/09/2026 (Installation, tournage, nettoyage -désinstallation).
Les montants de cette mise à disposition sont de :

- 24 000€ TTC forfaitaire pour la mise à disposition sur cette période (a régler selon l'échéancier rédigé dans la convention de mise à disposition, à savoir 50% de la somme au début de la mise à disposition et 50% à la fin).
- 1 400€ TTC par journée supplémentaire, en cas de dépassement.

Le Comité de direction, après en avoir délibéré l'unanimité :

Vu les articles L. 133-3, L. 221-1 et L. 221-2 du Code du tourisme ;

Vu l'article 2 des statuts de l'EPIC Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

APPROUVE les tarifs de cette mise à disposition ;

AUTORISE le président à signer toutes les pièces s'y rapportant et à entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président.



Délibération N° 2026-09-14